

**RAPPORT N° 96/8-53**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**  
**RELOGEMENT DES BAZARDIERS DU MARCHÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement "Centre de Sainte-Clotilde" pilotée par la SODIAC, l'actuel Marché de Sainte-Clotilde sera prochainement démoli en vue du démarrage de la seconde tranche du programme. Aussi, il convenait dès lors de trouver une solution pour permettre aux commerçants et bazardeurs qui exerçaient dans ce cadre de poursuivre leurs activités dans les environs immédiats.

A cet effet, les cinq commerçants concernés (boucherie, poissonnerie, coiffure, bar et taxi) ont bénéficié d'un droit de priorité pour l'occupation des cinq locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée de la première tranche "Résidence Desbassyns". S'agissant des trois bazardeurs, il était prévu à l'origine de construire des kiosques pour les reloger.

Comme l'un des commerçants n'a pas donné suite à son droit de réservation, il reste un local commercial encore disponible dans la "Résidence Desbassyns", avec l'opportunité de pouvoir y reloger les trois bazardeurs.

Cependant, eu égard à l'activité des bazardeurs concernés (fruits, fleurs, légumes), il apparaît hautement improbable qu'ils soient en mesure de faire face au loyer demandé par la SODIAC.

60,57 m <sup>2</sup>	77,75 F/m <sup>2</sup> /mois	soit	4 709,02 F TTC/mois ;
		soit encore	1 569,67 F TTC/mois/bazardier.

En comparaison, le montant des droits de place dans le Marché est de 225,00 F/mois/bazardier.

Aussi, afin de maintenir ces services de proximité aux habitants du secteur, la Commune se propose –via la Régie Marchés et Droits de Place– de louer le local en question en vue de le sous-louer par la suite aux trois bazardeurs concernés à un tarif plus en rapport avec leurs activités respectives ; tout en respectant les dispositions légales applicables aux termes desquelles la réduction de loyer s'assimile à une aide économique indirecte dont le montant ne saurait dépasser 25 % du loyer initial (Décret n° 82-379 du 6 mai 1982).

## RAPPORT N° 96/8-53

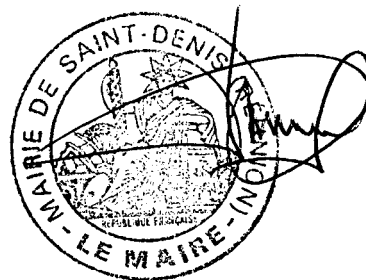
Dès lors, le montant minimal  
du loyer de sous-location s'établirait alors à 1 177,26 F/mois/bazardier.

Il vous est donc demandé :

- 1° d'approuver le principe, ainsi que le montage du schéma de sous-location ci-dessus évoquée ;
- 2° de m'autoriser à signer la convention de location du local avec la SODIAC ;
- 3° de m'autoriser à fixer le loyer de la sous-location se montant à 1 177,26 F/mois/bazardier minimum ;
- 4° de m'autoriser à passer la(les) convention(s) de sous-location y afférente(s) avec les bazardiens concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 96/8-53  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

**OBJET**

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE  
RELOGEMENT DES BAZARDIERS DU MARCHÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-53 du Maire ;

Vu le rapport de Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Sainte-Clotilde, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe, ainsi que le montage du schéma de sous-location du local SODIAC sis au 97 Avenue de Lattre de Tassigny en rez-de-chaussée de l'immeuble "Résidence Desbassyns".

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention de location du local avec la SODIAC.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à fixer le loyer de la sous-location se montant à 1 177,26 F/mois/bazardier au minimum.

**DELIBERATION N° 96/8-53**

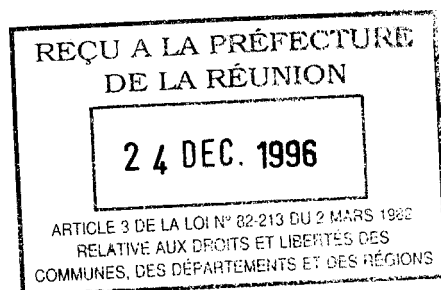
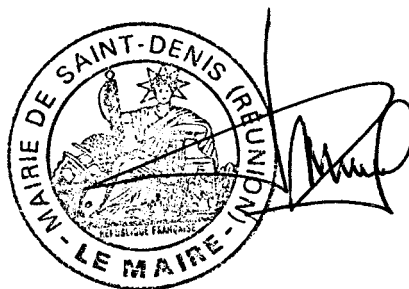
**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à passer la(les) convention(s) de sous-location y afférente(s) avec les bazarriers concernés.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



Jean-Claude JEBANE  
Avocat à la Cour

Saint-Denis, le 31 juillet 1997

4 rés. les Rollands  
n° 70 rue Sainte Anne  
(face parking Municipal)

97400 SAINT DENIS

Tél : 02.62.94.31.32

Fax : 02.62.94.19.44

Monsieur le Maire de  
Saint Denis

Mairie

97400 SAINT DENIS

AFF : NALACARPAPOULLE  
EVRIN  
C/  
CGEA  
JJC/GK N°

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du procès prud'homale concernant la CGEA, je vous prie de bien vouloir me remettre une copie des documents ci-dessous, afin de pouvoir défendre les intérêts de Messieurs NALACARPAPOULLE et EVRIN.

- copie du procès verbal du conseil municipal du 13.12.96,

- documents sur l'appel d'offre du réseau de transport urbain de Saint Denis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments respectueux.

 Me J.C JEBANE

**Maître J. C. JEBANE**

*Avocat à la Cour*

70 rue Sainte Anne

Appt. 4 Résidence Les Rollands

97400 Saint Denis

Tél : 94.31.32 / Fax : 94.19.44

*Remis à l'intéressé*

*Le jeudi 31 juillet 1997*